

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/12/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 24/12/2019

**Délibération n° D-2019-492**

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°5 -  
Marchés de travaux - Avenants divers

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Dominique SIX

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés :**

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction de l'Espace Public**

**Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°5 - Marchés de travaux - Avenants divers**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances des 17 décembre 2018, 11 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre et 25 novembre 2019 les premiers avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

**Pour le marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 5**

Des études sont programmées :

- Pour modifier le contresens cyclable afin de sécuriser la circulation ;
- Pour l'installation de conteneurs enterrés sur le Boulevard Main et d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales à proximité de la Maison Patronale ;
- Pour la conception de panneaux explicatifs à implanter aux trois entrées du site, suite à la demande de la Commission communale d'accessibilité.

Le coût de ces missions complémentaires s'élève à : 9 212,50 € HT, soit 11 055,00 € TTC.

**Pour les lots travaux**

- lot A02 : Gros œuvre - Avenant n°5  
Réfection des pieds de façades du bâtiment séchoir : Est, Ouest et Nord  
Montant de la plus-value : 8 744,44 € HT, soit 10 493,33 € TTC
- lot B03 : Couverture - Avenant n°4  
Mise en place de filets provisoires de protection suite au décalage du coulage de la dalle béton, une intervention par en dessous n'étant pas réalisable pour des questions de sécurité.  
Montant de la plus-value : 7 920,00 € HT, soit 9 504,00 € TTC
- lot B04 : Menuiseries extérieures, occultations - Avenant n° 5  
Réalisation d'une plateforme de circulation pour la pose des châssis vitrés sur le hangar suite au décalage du coulage de la dalle béton.  
Montant de la plus-value : 1 218,00 € HT, soit 1 461,60 € TTC
- lot C01 : Cloisons Faux-plafonds - Avenant n°3  
Fourniture et mise en place de plaques de plâtre dans la partie accès Nord du Séchoir, les murs actuels ne permettant pas de recevoir une simple peinture, la cage d'escalier sera cependant conservée dans son état actuel.  
Suppression de locaux techniques et d'encoffrements  
Fourniture et mise en place de doublage résistant à l'eau dans le local arrosage du hangar.

Montant de la plus-value : 5 733,72 € HT, soit 6 880,46 € TTC

- lot C02 : Menuiseries intérieures - Avenant n°3

Ajout de trappes d'accès aux coffres techniques afin de faciliter la maintenance ultérieure du bâtiment.  
Modification de la finition du parquet du second étage du séchoir par rapport au DCE initial, la différence porte essentiellement sur le format des lames révisé à la baisse.

Montant de la moins-value : - 11 747,31 € HT, soit - 14 096,77 € TTC

L'incidence financière des avenants de maîtrise d'œuvre et de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
MOE	PHYTOLAB (mandataire)	1 101 847,50	1 206 346,27	5	9 212,50	10,32	1 215 558,77	1 458 670,52
A02	ALM ALLAIN	1 192 945,68	1 244 897,76	5	8 744,44	5,09	1 253 642,20	1 504 370,64
B03	COUVERTURE LOPEZ	451 090,76	520 925,97	4	7 920,00	17,24	528 845,97	634 615,16
B04	BGN	983 551,15	1 028 220,23	5	1 218,00	4,67	1 029 438,23	1 235 325,88
C01	GIRARD	185 710,66	185 230,82	3	5 733,72	2,83	190 964,54	229 157,45
C02	GIRARD	212 079,98	204 483,13	3	- 11 747,31	- 9,12	192 735,82	231 282,98

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché de maîtrise d'œuvre urbaine,  
architecturale et paysagère du site « Port-  
Boinot »**

**Marché n°16211A001 notifié le 06/10/2016**

**Avenant n° 5**

Entre :

**la Ville de Niort**, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....,

*d'une part,*

Et :

**le maître d'œuvre**, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

Agence PHYTOLAB (mandataire) représenté par Monsieur Loïc MARESCHAL en qualité de gérant  
Hôtel Arnous Rivière  
4 bis rue du général Leclerc de Hauteclocque  
44000 NANTES

FRANKLIN AZZI ARCHITECTURE, 2<sup>ème</sup> co-traitant  
13 rue d'Uzès  
75002 PARIS

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, 3<sup>ème</sup> co-traitant  
8 avenue des Thébaudières  
44815 SAINT HERBLAIN

STUDIO VICARINI, 4<sup>ème</sup> co-traitant  
10 Ter rue Bisson  
75020 PARIS

CABINET PHILIPPE COLAS, 5<sup>ème</sup> co-traitant  
140 Avenue Roger Salengro  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

*d'autre part,*

## **Il est rappelé ce qui suit :**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement le 06 octobre 2016.

L'avenant n°1, notifié le 7 juin 2017 est venu fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'avenant n°2 avait pour objet l'intégration d'une étude complémentaire concernant les passerelles et l'élaboration du permis d'aménager.

L'avenant n°3 concernait une étude d'éclairage.

L'avenant n°4 concernait une étude d'adaptation de la voirie pour rendre compatible l'aménagement avec le futur projet de l'IIBSN sur la Cale du Port et une étude complémentaire sur les aménagements cyclables.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Afin de sécuriser la circulation des cyclistes sur le tronçon récemment aménagé du quai Métayer, il y a lieu de mener une étude pour modifier le contresens cyclable tout en définissant une délimitation adaptée et esthétique entre les espaces piétons et cycles.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 1 325 € HT soit 1 590 € TTC.

Par ailleurs, une étude de faisabilité s'avère nécessaire pour l'installation de conteneurs enterrés sur le Boulevard Main du fait de l'installation pressentie d'un restaurant.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 2 225 € HT soit 2 670 € TTC.

De plus, il convient de réaliser une étude pour la récupération des eaux pluviales de toiture de la Fabrique et de la Maison Patronale, dans le cadre des nouveaux aménagements de l'espace public, en vue d'un pompage pour l'arrosage des espaces verts publics.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 1 712,50 € HT soit 2 055 € TTC.

Enfin, il convient d'effectuer une étude pour la conception de panneaux explicatifs à implanter aux 3 entrées du site pour présenter l'aménagement et orienter les visiteurs. Ce dispositif est souhaité par la Commission Communale d'Accessibilité pour aider les personnes en situation de handicap à comprendre et s'orienter sur le site.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 3 950 € HT soit 4 740 € TTC.

### **ARTICLE 2 – REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

La rémunération du maître d'œuvre est la suivante :

REMUNERATION INITIALE EN HT	1 101 847,50 €
AVENANT 1	73 123,77 €
AVENANT 2	8 475,00 €
AVENANT 3	16 450,00 €
AVENANT 4	6 450,00 €
<b>AVENANT 5</b>	<b>9 212,50 €</b>
REMUNERATION EN HT	1 215 558,77 €
TVA 20 %	243 111,75 €
<b>TOTAL REMUNERATION EN TTC</b>	<b>1 458 670,52 €</b>

Les annexes au présent avenant indiquent la répartition des prestations par co-traitant.

### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

**ARTICLE 4 - FORCE EXECUTOIRE**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

**Fait en un exemplaire original**

Fait à _____, le _____  Le titulaire (cachet et signature)	Fait à Niort, le _____  Le Pouvoir Adjudicateur
---	---



**Marché n° 18223A008**  
**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT**  
**REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**LOT A02 – Gros oeuvre**

**Avenant n° 5**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

Et :

La société ALM ALLAIN située 11, rue des Perches – 17 100 SAINTES représentée par .....

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1, en plus-value, concernait l'installation de fourreaux complémentaires et la réalisation des ouvrages maçonnés pour le tirage des câbles, le raccordement entre réseaux intérieurs et réseaux extérieurs.

L'avenant n°2, en moins-value, concernait le remplacement d'un mur en aggloméré de ciment par la mise en œuvre d'un cloisonnement léger mais technique pour des raisons d'isolation au feu et acoustique.

L'avenant n°3 portait sur les travaux suivants :

- Reprises sur façades existantes du hangar
- Travaux sur le local technique chaufferie pour permettre le départ du réseau de chaleur et l'intégration dans la façade d'un poste d'arrivée gaz
- Sablage des façades du séchoir
- Prolongation de la location de l'échafaudage
- Adaptation du protocole de restauration pour la toiture du château d'eau

L'avenant n°4 concernait le redimensionnement des tirants inox dans le séchoir afin des respecter une stabilité au feu d'une demi-heure.

Depuis, des travaux sur le Séchoir sont nécessaires du fait de la mise en œuvre de l'enduit à la chaux en deçà du niveau fini du rez-de-chaussée. En outre, une erreur matérielle de report de montant à l'avenant n°3 nécessite une régularisation.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant n°5 a pour objet la réfection des pieds de façades du bâtiment séchoir : est, ouest et nord pour un montant de 8 924,44 € HT.

Suite à l'erreur matérielle à l'avenant n°3 : le montant des travaux supplémentaires est fixé à 3 467,69 € HT en place de 3 647,69 € HT. Il convient donc de régulariser le montant total en retirant 180 € au présent avenant.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	1 192 945,68
Avenant n°1 €HT	9 315,60
Avenant n°2 €HT	- 6 236,73
Avenant n°3 €HT	44 975,04
Avenant n°4 €HT	3 898,17
<b>Avenant n°5 €HT</b>	<b>8 744,44</b>
Montant après avenant €HT	1 253 642,20
TVA 20%	250 728,44
Montant €TTC	1 504 370,64

Le devis en annexe décrit les prestations supplémentaires, objet du présent avenant.

## **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

### **Fait en un exemplaire original**

A _____, le	A Niort, le
ALM ALLAIN	Le pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Marché n° 18223M003**  
**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT**  
**REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**LOT B03 - Couverture**

**Avenant n° 4**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

Et :

La société LES COUVERTURES LOPEZ située ZI la Croix d'Ingand – 79 100 MAUZE-THOUARSAIS représentée par .....

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 12 juillet 2018.

L'avenant n°1 concernait le changement du complexe de couverture sur le bâtiment Hangar.

L'avenant n° 2 concernait le déplacement des descentes d'eaux pluviales du hangar, la mise en place des profils cache-vis en sous face d'IPN, l'application d'un traitement feu de la volige bois et l'ajout d'un châssis de désenfumage dans le hangar pour assurer la conformité de l'édifice

L'avenant n°3 concernait la mise en place d'un habillage zinc sur un profilé métallique en bas de pente du bâtiment hangar et l'ajout d'un larmier sur la toiture du château d'eau.

Du fait du décalage du coulage de la dalle béton (pour cause d'intempéries), une intervention par le dessous pour permettre la mise en œuvre des profils « cache vis » et du voligeage n'est plus réalisable pour des questions de sécurité.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- La mise en place de filets de sécurité provisoires pour une intervention par le dessus de la charpente/couverture

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	451 090,76
Avenant n°1 €HT	35 000,00
Avenant n°2 €HT	26 853,04
Avenant n°3 €HT	7 982,17
<b>Avenant n°4 €HT</b>	<b>7 920,00</b>
Montant après avenant €HT	528 845,97
TVA 20%	105 769,19
Montant €TTC	634 615,16

Le devis en annexe décrit les prestations, objet du présent avenant.

## **ARTICLE 2**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

## **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

### **Fait en un exemplaire original**

A _____, le	A Niort, le
LES COUVERTURES LOPEZ	Le pouvoir adjudicateur



**Marché n° 18223A010**  
**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT**  
**REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**LOT B04 – Menuiseries extérieures, occultations**

**Avenant n° 5**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

Et :

La société BGN sise 10, rue Jacques Cartier – ZA de Beaussais – 79 260 LA CRECHE représentée par .....

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1 concernait le remplacement de deux portes bois du futur kiosque du Hangar initialement prévues par des portes aluminium.

L'avenant n°2 concernait l'installation de vitrages solaires performants et de pannes supplémentaires pour le support de la verrière du séchoir.

L'avenant n°3 portait sur le remplacement des cornières d'angle ainsi que la mise en place de profils métalliques omégas devant les poteaux métalliques de la façade pour des raisons d'esthétique.

L'avenant n°4 portait sur l'adaptation des équipements de portes et la modification des systèmes d'arrêt de portes.

Suite à une modification de planning, l'entreprise BGN ne dispose plus d'une plateforme béton mais d'un treillis soudé : support non stable et non sécurisé pour la pose des 14 châssis aluminium dont 11 ensembles de grande taille nécessitant des précautions particulières.

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent avenant a pour objet la réalisation d'une plateforme de circulation pour la pose des châssis vitrés.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	983 551,15
Avenant n°1 €HT	4 912,00
Avenant n°2 €HT	- 10 355,57
Avenant n°3 €HT	21 500,00
Avenant n°4 €HT	28 612,65
<b>Avenant n°5 €HT</b>	<b>1 218,00</b>
Montant après avenant €HT	1 029 438,23
TVA 20%	205 887,65
Montant €TTC	1 235 325,88

Le devis en annexe décrit la prestation supplémentaire, objet du présent avenant.

## **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

### **Fait en un exemplaire original**

A _____, le	A Niort, le
BGN	Le pouvoir adjudicateur



**Marché n° 18223M013**  
**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT**  
**REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**LOT C01 – Cloisons, doublages et faux-plafonds**

**Avenant n° 3**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

Et :

La société MENUISERIE GIRARD située 43 rue du Colombier – 79 200 LE TALLUD représentée par .....

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 5 novembre 2018.

L'avenant n°1 concernait le remplacement d'un mur en aggloméré de ciment par la mise en œuvre d'un cloisonnement léger ainsi que diverses modifications et adaptations des prestations de plâtrerie.

L'avenant n°2 concernait le remplacement des plaques de plâtres par un plafond démontable dans le hangar et le séchoir.

Des ajustements sont rendus nécessaires dans le Séchoir et le Hangar :

- Les parois intérieures du séchoir, entre les files 1 & 2, tous niveaux, ne sont pas aptes à recevoir une simple peinture : les travaux de purge et de démolition ont occasionné une alération importante sur l'état des parois ; la cage d'escalier sera cependant conservée dans son état actuel
- Le local technique dans le comble Nord du séchoir ainsi que divers encoffrements initialement prévus paraissent inutiles
- Le doublage intérieur du local arrosage du Hangar n'est pas résistant à l'eau. Or, pour une question de planning, il est nécessaire d'anticiper les finitions intérieures

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- La fourniture et la mise en place de plaques de plâtre dans la partie accès Nord du Séchoir
- La suppression de locaux techniques et d'encoffrements dans le Séchoir
- La fourniture et la mise en place de doublage résistant à l'eau dans le local arrosage du Hangar

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	185 710,66
Avenant n°1 €HT	425,47
Avenant n°2 €HT	-905,31
<b>Avenant n°3 €HT</b>	<b>5 733,72</b>
Montant après avenant €HT	190 964,54
TVA 20%	38 192,91
Montant €TTC	229 157,45

Le devis en annexe décrit la plus-value, objet du présent avenant.

## **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

### **Fait en un exemplaire original**

A _____, le	A Niort, le
MENUISERIE GIRARD	Le pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Marché n° 18223A011**  
**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT**  
**REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**  
**LOT C02 – Menuiseries intérieures**

**Avenant n° 3**

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

Et :

La société MENUISERIE GIRARD située 43 rue du Colombier – 79 200 LE TALLUD représentée par .....

d'autre part,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

L'avenant n°1 concernait le remplacement de deux portes bois du futur kiosque du Hangar.

L'avenant n°2 concernait la suppression de l'organigramme, des cylindres, des clés, de miroirs...

D'autres ajustements sont rendus nécessaires :

- Afin de faciliter la maintenance ultérieure du Séchoir, il convient de démultiplier les trappes d'accès sur les 3 niveaux du séchoir
- Adapter le cloisement à l'irrégularité des poutres béton dans la trémie du séchoir
- Afin de limiter les chutes de parquet et d'amoinrir le coût de la matière première, l'entreprise MENUISERIE GIRARD propose une autre finition de parquet

**Il est en conséquence convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- L'ajout de trappes d'accès aux coffres techniques dans le bâtiment du Séchoir
- L'ajout d'une bande medium
- La modification de la finition du parquet du second étage du Séchoir

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Montant initial €HT	212 079,98
Avenant n°1 €HT	- 666,20
Avenant n°2 €HT	- 6 930,65
<b>Avenant n°3 €HT</b>	<b>- 11 747,31</b>
Montant après avenant €HT	192 735,82
TVA 20%	38 547,16
Montant €TTC	231 282,98

Le devis en annexe décrit la moins-value, objet du présent avenant.

## **ARTICLE 3**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

### **Fait en un exemplaire original**

A _____, le	A Niort, le
MENUISERIE GIRARD	Le pouvoir adjudicateur